

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE D'UBAYE-SERRE-PONCON**

Séance du 02 Mars 2017

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal = 21
En exercice = 21
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil dix-sept et le deux du mois de Mars à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Michel TRON, Maire.

Etaient présents : Amandine ACHARD-ROYER / Line AILLAUD / Monique AUBERT / Nicole BOUCHACOURT / Marc CHARBONNIER / Stéphane CLERJON / Martine COMBE / Sandrine ENGELBERT / Pierre-Michel ESTRAYER / Joël GALLICE / Odile GHELAB / Gaël GUIBAUD / Guy KLETTY / Olivier MARTIN / Roger MASSE / Gérard MICHEL / Mickaël RAYNAUD / René TRERIEUX / Jean-Michel TRON.

Absents excusés : Guy BARNEAUD procuration à Roger MASSE / Annaïck GOYARD procuration à Martine COMBE

Date de la convocation 23 Février 2017

Secrétaire de séance Line AILLAUD

N°020317-05

**Objet : Rétrocession des biens communaux du bord du lac au
SMADESEP
Commune historique La Bréole**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion des biens communaux du bord du lac de Serre-Ponçon de la commune historique de La Bréole est effectuée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Serre-Ponçon (SMADESEP) à compter de la date de rétrocession de ces biens.

Monsieur le maire présente au conseil l'ensemble des biens transférés au SMADESEP.
Il précise qu'un procès-verbal de rétrocession sera établi entre la Commune Ubaye-Serre-Ponçon et le SMADESEP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession des biens de la commune historique de La Bréole au SMADESEP.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document concernant cette rétrocession.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Copie de la présente sera adressée à Madame le Chef de Poste de la Trésorerie de BARCELONNETTE.

Ainsi fait les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire
M. Jean-Michel TRON

